DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 40
CESSION A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DE L'EMPRISE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE METROPOLITAINE ET DE SON JARDIN DE LECTURE

Dans le cadre du projet d'implantation de la future bibliothèque communautaire et de l'espace public attenant, l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la Ville une partie du site de l'ancien « Hôtel Dieu » consistant en :
- un bâtiment conservé vendu en l'état, dit bâtiment « Dijon » cadastré HR n° 356 et 359, classé monument historique,
- une parcelle de terrain cadastrée HR n° 355, sur laquelle se trouvent des espaces boisés classés et s'élevait un bâtiment aujourd'hui démoli, dit bâtiment « Desaix »,
pour des superficies cadastrales respectives de 4 615 m², 1 033 m² et 2 657 m².

En suite de la délibération du Conseil municipal en date de ce jour proposant et approuvant le rachat desdits biens à l'EPF Smaf-Auvergne afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus, et dans le cadre de l'aménagement de la future bibliothèque métropolitaine et de son jardin de lecture, il vous est proposé de céder lesdits biens à Clermont Auvergne Métropole au prix de un euro symbolique, et sous la condition impérative suivante :

Clermont Auvergne Métropole ne pourra se dessaisir des biens cadastrés HR n° 356, 359 et 355 au profit d'un tiers. En cas de désaffectation desdits biens de leur usage métropolitain, ou de non utilisation pour un usage métropolitain par la Métropole, celle-ci s'engage à les rétrocéder à la Ville de Clermont-Ferrand, vendeur, à l'euro symbolique.

Cependant, afin de tenir compte de l'amortissement des travaux réalisés et supportés par la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand devra, à l'occasion de cette rétrocession, verser une indemnité à la Métropole correspondant à la différence entre la valeur nette comptable du bien au jour de la rétrocession et celle au jour de la cession initiale.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir :
- céder à Clermont Auvergne Métropole les biens susvisés cadastrés HR n° 356, 359 et 355 à l'euro symbolique et accepter les conditions susvisées d'une rétrocession en cas de désaffectation ou de non utilisation desdits biens par l'acquéreur,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD



Ville de Clermont-Ferrand

Echelle : 1:1 500

10 - 5 - 2019

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales

bien cadastré HR 356, 359 et 355